

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Noyade à Mouila

## Un nourrisson périt dans un puits à Divindé

FN

Mouila/Gabon

**UN** nourrisson âgé d'un an et demi a été retrouvé mort, le 3 décembre dernier, dans un puits d'eau non protégé, comme on en trouve un peu partout dans les concessions de Mouila. Le drame s'est produit dans l'après-midi à Divindé, un quartier du premier arrondissement de la commune, non loin du célèbre "Carrefour des jeunes".

Selon les témoignages recueillis auprès des membres de la famille éplorée, l'enfant était sous la garde d'une jeune nourrice de 15 ans, la nommée O.K.D., une voisine de la mère du petit Berly Flore Komba. Ce jour-là, comme à son habitude, la nounou récupère l'enfant vers 6 heures. Afin de s'en occuper jusqu'à 15 heures, comme convenu avec la génitrice, employée dans une entreprise agro-industrielle. Malheureusement, le nourrisson échappe à la vigilance de la petite nounou, qui n'exerce cette tâche que depuis près de deux semaines. « Nous sommes restés à la maison, jusqu'au moment où le drame s'est produit.



Photo : DR

Le drame a profondément choqué les riverains.

Pourtant, tous les autres enfants étaient avec moi au salon, en train de prendre un jus de fruit que ma belle-mère leur a acheté. Pendant que je m'apprêtais à baigner Berly Flore, un voisin est venu nous alerter de la découverte macabre effectuée dans le puits», a confié la nounou en sanglots.

En effet, c'est en ralliant le point d'eau situé derrière l'habitation, qu'un voisin tombe sur la vision d'horreur du nourrisson sans vie vêtu sommairement d'un tee-shirt et dépourvu de slip flottant à la surface de l'eau, avec de la mousse à la bouche. Une image insoutenable pour témoins de la scène qui n'ont pu s'empêcher d'éclater en sanglots.

C'est en présence des gendarmes de la brigade centrale qui ont été alertés que la dépouille du nourrisson a été retirée par un riverain. A la vue de son enfant sans vie, la mère est tombée dans les pommes.

Une enquête a été ouverte par les services compétents, pour déterminer les circonstances de ce drame.

## Petit angle

## A quand l'accès à l'eau potable pour tous à Mouila ?

FN.

Mouila/Gabon

**DES** cas des nourrissons et autres tout-petits qui périssent dans les puits à ciel ouvert sont de plus en plus nombreux dans la com-

mune de Mouila, au fil des années. Sans que personne ne s'en émeuve véritablement. Car, si tel était le cas, des solutions idoines auraient déjà été trouvées depuis longtemps. Le décès de la petite Berly Flore Komba remet au goût du jour

les responsabilités qui incombent aux uns et aux autres dans cette problématique. A commencer par les pouvoirs publics. En effet, ces drames ne surviendraient peut-être pas si, comme on peut le constater sur place, l'accès à l'eau po-

table n'était pas toujours un luxe pour nombre d'habitants du chef-lieu de la province de la Ngounié. Aussi, à défaut d'eau courante, l'une des réponses à apporter par les pouvoirs publics, pour combattre ce phénomène de noyades causées par

des puits, doit-elle consister à implanter des pompes publiques dans les quartiers sous-intégrés de la commune de Mouila. D'autant plus que ces "forages de la mort" se comptent par dizaines dans ces zones. « Tant que de nombreux ménages, qui en ont

énormément besoin, seront privés d'eau potable, les puits d'eau à ciel ouvert constitueront malheureusement la seule alternative pour ces derniers. Avec leurs drames à répétition », s'indigne un habitant de la ville de Mugumi.

## Tribune de la victime

## Dilemme au parquet de Koula-Moutou

**QUI** de S.M.P., professeur de lycée d'une trentaine d'années, et J.F.N., élève dans un établissement secondaire de Koula-Moutou, est responsable de la violente dispute qui a éclaté dans un célèbre troquet du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo ? C'est la question qui taraude l'esprit des Officiers de police judiciaire (OPJ), qui ont déféré les intéressés devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de cette localité, il y a quelques jours. Mais le juge d'instruction a laissé les deux bagarreurs en liberté provisoire.

Les faits se déroulent courant novembre dernier. S.M.P. prend un verre dans un bar du quar-

tier Ménage. Il est environ 1 heure. L'enseignant semble passer un bon moment avec ses amis et connaissances. Mais alors que le célèbre troquet affiche complet vers 2 heures, et que l'ambiance bat son plein, une dispute éclate tout à coup entre J.F.N., un collégien établi dans le quartier, et le professeur de lycée. L'accrochage ne tarde pas à se transformer en une violente bagarre. Laquelle se solde par des dégâts corporels importants chez les deux antagonistes.

En effet, sous la pluie de coups de poings à lui assénés par son jeune adversaire, l'enseignant s'empare des tessons de bouteilles à l'aide desquels il va sauvagement blesser ce der-

nier. L'intervention des témoins a fini par mettre un terme à cette rixe d'une rare violence. Puisque S.M.P. s'en est sorti avec quelques côtes brisées, tandis que J.F.N. reçoit 32 points de suture. Dans le cadre des démarches judiciaires, les deux bagarreurs se sont aussi constitués parties plaignantes, l'un et l'autre. L'enseignant et l'apprenant ayant écarté toute éventualité de règlement de ce différend à l'amiable.

Les mis en cause ont donc été déférés devant le procureur de la République pour coups et blessures volontaires (CBV). Mais, après les auditions d'usage, le juge d'instruction opte pour leur liberté provisoire. « Nous avons le pressenti-

ment que le juge s'est retrouvé en face d'un véritable dilemme », confie une source militaire proche du dossier. D'après un habitué des déferrements au parquet de Koula-Moutou, les deux parties auraient tout simplement bénéficié de la magnanimité du magistrat instructeur. Car, croit savoir notre source, « les mêmes circonstances auraient valu à d'autres mis en cause d'être placés sous mandat de dépôt. Au pire, d'être écroués pendant près de trois ans avec des amendes en prime car, il s'agit de faits extrêmement graves. »

C'est donc libres de leurs mouvements que le professeur de lycée et le collégien comparaî-

tront au tribunal lors du procès. Cependant, cette affaire vient remettre au goût du jour la violation des dispositions en vigueur relatives aux heures de fermeture des débits de boisson. Une source judiciaire rappelle que les faits se sont produits vers 2 heures dans un établissement dépourvu d'une licence lui permettant d'être ouvert au-delà de 22 heures. Le parquet près le tribunal de première instance de Koula-Moutou devrait donc faire montre de plus de fermeté à ce sujet. Sans aucune hésitation. Afin de prévenir ce type de violence gratuite due au non-respect du cadre normatif édicté par les pouvoirs publics.

Par SCOM